



**MINISTÈRE  
DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des outre-mer  
Service militaire adapté  
Régiment de La Réunion**

Saint-Pierre, Le 18 FEVRIER 2022  
N° 328/DGOM/SMA/RSMA-RE/DGC/NP

Le lieutenant-colonel Laurent de Saint Blanquat  
Commandant le régiment du Service militaire adapté de La Réunion

à

destinataires in fine

**OBJET** : logement du personnel affecté au RSMA-R.

Vous êtes désignés pour venir servir au RSMA-R au PAM 2022. Conformément à la réglementation, le ministère de l'Outre-mer met à votre disposition et pour la durée de votre affectation à La Réunion un logement meublé pris à bail.

Ce logement se veut de taille suffisante pour permettre l'installation de votre famille. En général, le logement comprend : une cuisine, une pièce à vivre et une chambre par personne, un jardin et un garage restent optionnels. En aucun cas, votre logement ne sera à l'identique de celui que vous possédez en métropole.

Afin de faciliter le travail du bureau logement et dans l'intérêt de toutes les familles, je vous demande de bien vouloir renseigner avec soin les deux formulaires en ligne (attestation de situation et la fiche de renseignement) et de les retourner accompagné de votre avis d'imposition (an -I) à l'adresse de messagerie suivante : [logement-chef@rsmar.re](mailto:logement-chef@rsmar.re) et [logement-adj@rsmar.re](mailto:logement-adj@rsmar.re) sans attendre votre ordre de mutation.

Ces documents sont accessibles depuis le portail Internet du RSMA-R à l'adresse suivante <http://www.rsma.re/mutation/logement.html>

Lors de l'envoi de ces formulaires au bureau logement, il est impératif d'informer ce dernier des situations particulières contraignantes (handicap, maladie, scolarité particulière d'un membre de la famille) qui permettront une meilleure prise en compte dans l'attribution d'un logement.

Ces informations confidentielles ne seront pas divulguées au-delà de la chaîne de commandement (chef de corps, commandant en second). L'envoi de ces informations est primordial pour éviter toute déconvenue lors de votre arrivée à La Réunion.

- En raison des contraintes immobilières locales et de la très courte période consacrée aux consignes, le commandement a décidé que les demandes de CPG seraient obligatoirement « famille rejoint » avec un délai minimal de 7 jours entre l'arrivée du militaire et l'arrivée de la famille. Les cas particuliers pouvant justifier d'une CPG accompagnée devront être expliqués avec précision (enfant en bas âge, handicap,...) dans les lettres de présentations adressées au chef de corps et aux présidents de catégories. **La seule dérogation permanente concerne les officiers désignés pour un TC UE.** Ces autorisations seront soumises à la libération du logement suffisamment tôt pour accueillir toute la famille.
- Pour une gestion optimale du parc immobilier géré par le bureau logement du régiment, l'attribution des logements ne pourra être réalisée que lorsque chaque personnel affecté aura envoyé la déclaration de situation familiale et administrative et l'attestation de situation familiale. L'attribution du logement ne sera définitive qu'après réception par le régiment de la demande de concession de passage gratuit (CPG).
- Un logement meublé vous sera concédé en fonction de votre situation familiale effective et non fiscale (personnes résidentes **réellement** à La Réunion avec le militaire — droit de garde et enfants poursuivant leurs études hors du département non pris en compte). La déclaration sur l'honneur de la situation familiale à La Réunion est donc primordiale, son exactitude sera contrôlée lors de l'arrivée de la famille. Une déclaration incorrecte pourrait remettre en cause l'attribution du logement attribué.
- Le logement concédé ne sera pas nécessairement celui de votre prédécesseur.
- Le personnel bénéficiant d'un logement concédé par l'Etat est assujéti au régime de la retenue forfaitaire opérée sur la solde (10% de la solde de base soumise à retenue pour pension pour le militaire et 12% pour le personnel civil).
- Les charges communes et d'entretiens, la taxe d'habitation, de l'audiovisuel et le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont redevables par l'occupant.
- Les logements sont attribués au cours d'une commission logement présidée par le chef de corps fin avril.

Pour plus d'informations, je vous invite à vous rendre sur le site internet régimentaire : [www.rsma.re](http://www.rsma.re) afin de mieux appréhender les conditions de vie et de travail qui vous attendent pendant votre affectation (écoles, garnisons, logement, vie pratique).

Je vous invite également à participer aux journées d'information organisées par l'EMSOME.

Je vous souhaite dès à présent la bienvenue au régiment Péi ainsi qu'une bonne préparation au départ.



## LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Personnel affecté au PAM 2022

COPIE :

- archives.